Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260320-2026_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830
OBJET :

N° 2026-022

ELECTION D'UN NOUVEAU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Solange ARZEL, Doyenne de l'Assemblée, en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'élection du maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, ASLAN GORET Dilek, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CHADOUTEAUX Maïwenn, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Emilie DENIEL Romain, DUGAL Rose , GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LE HIR Christiane, LE MENEC Magali, LETARD, Murielle, OLLIVIER Sylvie, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor, VINCE Logann.

Etaient représentés :
- Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Monsieur ARZEL Solange
- Madame LAOT BANVILLE Pauline a donné pouvoir à Monsieur DENIEL Romain

Madame Dilek GORET-ASLAN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Date de convocation : 16/03/2025
Date d'affichage : 16/03/2025
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Il est rappelé à l'Assemblée que suite aux élections municipales, le Conseil Municipal doit se réunir entre le vendredi et le dimanche qui suit l'élection d'une liste candidate.

Il est rappelé que lors de la séance du conseil municipal faisant suite aux élections municipales, le Maire installe le nouveau conseil.

Dès après, la Présidence de la séance revient au doyen d'âge de l'assemblée délibérante pour procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4, L2122-7 et L.2122-8,

Le Président de séance, Doyen en âge de l'Assemblée, Madame Solange ARZEL, après avoir fait procéder à la désignation de deux assesseurs (Mesdames Maïwenn CHADOUTEAUX et Emilie DELAROCHE) a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles sus mentionnés, le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

La majorité absolue se calcule par rapport au nombre de suffrage exprimés. Le décompte sera fait des bulletins blancs et nuls.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :
- Monsieur David CARREGA
- Monsieur Logann VINCE

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260320-2026_022-DE

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur David CARREGA : vingt-quatre (24) voix
- Monsieur Logann VINCE : cinq (5) voix

Monsieur David CARREGA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Dès son élection, le Maire prend la présidence de la séance, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Dilek GORET ASLAN **David CARREGA**